

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

18^{ème} Meeting Alex Jany des Jeunes

1. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine, de consommer des boissons et des aliments dans l'enceinte de la piscine, à l'exception du hall d'entrée et du salon vitré (1^{er} étage).
2. Les nageurs ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet à savoir les vestiaires, qu'ils soient collectifs ou individuels. Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle.
3. Les WC (et uniquement les WC) ne doivent être utilisés que pour les fins auxquelles ils sont prévus.
4. Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant de la sortie des cabines individuelles et des vestiaires collectifs aux plages des bassins.
5. L'accès aux bassins ne sera pas autorisé :
 - a. aux personnes non vêtues d'un maillot de bain classique et propre, compatible avec les bonnes mœurs et exclusivement réservé au bain.
 - b. aux personnes n'ayant pas respecté le passage dans le pédiluve.
6. L'accès au bassin est obligatoirement réalisé à partir des vestiaires et des pédiluves. Les escaliers en métal permettant la circulation entre les gradins et le bassin seront condamnés pour n'être utilisés qu'en cas d'évacuation (issue de secours).
7. Il est défendu :
 - a. d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive.
 - b. de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entaille, coups ou autres procédés.
 - c. de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers.
 - d. de courir sur les plages.
 - e. de faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau des bassins.
8. Le Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.
9. Le Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation ne peut, en aucun cas, être rendu responsable de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets ou habits.
10. Toute personne non respectueuse de la présente charte ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement des locaux et de la compétition.
11. Tout groupe doit être accompagné d'un responsable qui veillera au maintien de l'ordre dans la piscine, sous les directives des maîtres nageurs en poste.

A Toulouse, le 5 décembre 2013.



Bernard DALMON
Président



Julien VILLE
Secrétaire Général

COMPLEXE LEO LAGRANGE - TOULOUSE PLAN DE CIRCULATION AUTOUR DU BASSIN

Boulevard Pierre Paul Riquet

